

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) BUTAGAZ

Communes de ROGNAC et VITROLLES

Compte rendu de la réunion plénière des personnes et organismes associés du 20 juin 2013 Mairie de ROGNAC

J-P. GUILLAUME – Maire de Rognac – accueille les participants et ouvre la séance.

Après un tour de table, M. le maire rappelle que la société BUTAGAZ a considérablement réduit le risque pour sécuriser au maximum le site de ROGNAC et les riverains.

Il fait un parallèle entre les risques naturels, qui sont difficilement maîtrisables, et les risques technologiques qui peuvent être maîtrisés grâce à la mise en place d'une sécurité de plus en plus accrue.

il donne la parole à **G. FRANÇOIS - DREAL**¹.

G. FRANÇOIS présente l'ordre du jour de la réunion² :

- Rappel sur l'outil PPRT
- Rappel sur le rôle des POA³
- Rappel des points abordés lors de la réunion du 06 juillet 2012
- Evolution des aléas technologiques
- Impacts sur les enjeux :
 - Etude de vulnérabilité, sur quels bâtiments ?
- Suite de la procédure d'élaboration du PPRT :
 - Financement des mesures de maîtrise des risques
 - Réunion publique

I – L'OUTIL PPRT

G. FRANÇOIS précise que les Plans de Prévention des Risques Technologiques ont été mis en place suite à l'accident de l'usine AZF en septembre 2001. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages en fixe le périmètre.

Outil de la maîtrise de l'urbanisation (passée et future) aux abords des exploitations industrielles, les PPRT ont pour objectif principal la protection de la population.

II - LE ROLE DES POA

Le rôle des POA est essentiel dans l'élaboration du PPRT.

L'Etat apporte ses connaissances techniques avec les deux services instructeurs : DREAL et DDTM 13⁴.

¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

² Le diaporama sera disponible sur le site internet de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv>.

³ POA : Personne et Organisme Associés

⁴ DDTM 13 : Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Les collectivités territoriales et les représentants de riverains ont la connaissance du territoire et servent également de relais auprès de la population pour diffuser toute l'information nécessaire.

III – LA REUNION DU 06 JUILLET 2012

G. FRANÇOIS rappelle les différents points abordés lors de la 1^{ère} réunion des POA du 06 juillet 2012 : présentation du périmètre d'étude, des aléas, des enjeux. Il précise également que la séquence d'étude était terminée.

Au cours de cette réunion, la carte des aléas tous types d'effets confondus : effets de surpression (explosion) et thermique (jet enflammé) avait été présentée.

Le lotissement des Bories est impacté par des effets thermiques et de surpression. L'aléa de surpression sur cet enjeu est essentiellement de niveau faible. En revanche, l'aléa thermique y atteint un niveau jusqu'à fort plus (F+) induisant un possible recours à des mesures foncières.

F. ZOULALIAN – DDTM 13 présente les différents enjeux recensés (lotissement Les Bories au nord du site, ZAC et quelques entreprises au sud du site) ainsi que les mesures foncières (délaissement) prévues dans la zone d'aléa F – F+.

G. FRANÇOIS indique que suite à la réunion de juillet 2012, la société BUTAGAZ a décidé d'aller plus loin dans la diminution du risque.

Fin 2012, la société a remis une étude à la DREAL qui a vérifié les hypothèses avancées et les mesures proposées. Ces nouveaux éléments ont permis de faire évoluer les cartes des aléas.

IV – EVOLUTION DES ALEAS TECHNOLOGIQUES

G. FRANÇOIS présente deux cartes tous types d'effets confondus :

- la situation administrative actuelle de la société BUTAGAZ
- la première proposition : la suppression de l'activité wagon.

Il donne la parole à **C. COME – Société BUTAGAZ**.

Après une présentation générale du site, C. COME déroule l'historique des dossiers, avec notamment diverses mesures complémentaires d'un montant de 3,5 M€ à la charge de BUTAGAZ :

- relocalisation des postes wagons et de la zone de stationnement wagons,
- Aménagement de la pomperie afin de limiter les effets sur le lotissement Les Bories,
- Enfouissement de la gare racleur.

Ces mesures, prescrites par l'arrêté préfectoral du 07 avril 2009, seront mises en œuvre au plus tard en avril 2014.

Par ailleurs, afin de réduire les effets notamment sur le lotissement Les Bories, la société BUTAGAZ a remis un projet de dossier de notification de modification portant sur :

- la relocalisation des postes de transfert camion
- des travaux sur la gare racleur (enfouissement des pipes)
- des travaux en pomperie (enfouissement des canalisations et pompes immergées)

Les cartes présentées montrent l'impact de ces mesures sur les distances des effets thermique et de surpression.

Le coût estimé des travaux est d'environ 6 M€ (dont 3,5 M€ prescrits), soit 2,5 M€ en mesures supplémentaires.

Le tableau suivant montre le gain sur le PPRT :

	Configuration selon EDD déc.07 et compléments sept.08	Configuration PROJET
Mesures foncières potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • réseau ferré, • GCA, • Manu Provence, • La Poste (centre de tri) • Zone Commerciale (3 boutiques), • ~ 30 maisons, • terrain foot Bories 	<ul style="list-style-type: none"> • réseau ferré, • GCA, • Manu Provence
Renforcement du bâti obligatoire (zone d'aléa M+ ou M)	<ul style="list-style-type: none"> • ~ 120 maisons impactées • ~ 3 entreprises (à confirmer) 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 maison impactée • ~ 1 entreprise (à confirmer)

Ces mesures supplémentaires, qui visent à supprimer les effets sur le lotissement Les Bories, ne pourront pas être mises en place en avril 2014 comme prévu dans l'arrêté préfectoral de 2009. La société BUTAGAZ demande donc de revoir les échéances et des mesures techniques et organisationnelles compensatoires ont été proposées afin de limiter les risques dans l'attente de la réalisation des nouveaux travaux qui devraient être prescrits.

I. BERARD – Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - demande des informations sur la nature des mesures compensatoires et précise qu'il est difficile de se prononcer sur le dossier car les documents ont été envoyés la veille de la réunion.

Par ailleurs, la limite des communes (ROGNAC et VITROLLES) n'apparaissent pas clairement sur la carte.

F. ZOULALIAN indique qu'un zoom sur les parties nord/sud sera présenté plus tard dans la réunion et que les cartes correspondantes seront adressées aux POA.

E. LAIFA – Mairie de VITROLLES – demande quels sont les effets qui impactent la commune de Vitrolles ?

C. COME répond que l'aléa de surpression est dû au stockage de bouteilles et le thermique à l'activité « wagons ».

En ce qui concerne les mesures compensatoires, certaines sont imposées par l'arrêté préfectoral, comme l'arrosage du poste camions qui a déjà été mis en place. D'autres mesures sont prévues en 2014 et fin 2015.

M. LOISON – BUTAGAZ invite les personnes qui le souhaitent à visiter le site afin de visualiser plus concrètement les mesures de maîtrise de risque prises. Il précise que le risque de l'activité du site est connu et qu'il n'est pas toxique. Des détecteurs ont été mise en place et assurent une surveillance permanente.

G. FRANÇOIS rappelle que l'aléa technologique résulte de la combinaison de l'intensité du phénomène dangereux et de sa probabilité d'occurrence.

➤ **Evolution de l'aléa de surpression** :

Après avoir intégré les nouvelles propositions de la société BUTAGAZ, les habitations du lotissement Les Bories ne sont plus impactées par l'aléa de surpression. Seules restent concernées, la voie ferrée et la partie sud.

➤ **Evolution de l'aléa thermique** (responsable des mesures foncières) :

Le lotissement Les Bories et la voie ferrée ne sont plus impactés par l'aléa thermique. Seul le sud du site reste concerné (Parking de la société C. ANDRE).

M. LOISON indique avoir pris contact avec la société C. ANDRE pour lui indiquer que cette parcelle est soumise à des aléas jusqu'à très fort plus (TF+).

➤ **Carte tous types d'effets** :

- Absence d'aléa sur le lotissement Les Bories,
- Aléa moins fort à l'est et à l'ouest,
- Aléa équivalent au sud.

V – **L'EVOLUTION DES ALEAS**

1) **Evolution sur les enjeux**

F. ZOULALIAN présente l'impact de cette évolution :

a) sur la partie Nord du site (lotissement des Bories) :

La carte multi aléas avec les nouvelles mesures proposées montre que le lotissement Les Bories n'est plus concerné par les mesures foncières ni par les travaux de renforcement du bâti.

b) sur la partie Sud du site

La carte multi aléas avec les nouvelles mesures proposées montre que 3 enjeux sont toujours concernés sur la commune de Vitrolles : Manu Provence – Centre commercial – Centre de formation.

2) **Etude de vulnérabilité**

De manière générale, l'étude de vulnérabilité vise à établir la capacité d'un bâtiment à résister aux phénomènes dangereux auquel il est exposé et le coût des mesures de renforcement éventuelles pour mettre les occupants en sécurité.

Des investigations complémentaires sont proposées sur les 3 enjeux recensés dans la partie Sud.

E. LAIFA demande si un compromis ne peut pas être trouvé entre la carte 2 (carte multi aléas sans wagons) et la carte 3 (carte multi aléas nouvelles mesures proposées), ce qui pourrait réduire l'impact sur la commune de Vitrolles qui a également un projet d'urbanisation sur cette zone.

C. COME rappelle que l'aléa a fortement diminué et que la configuration du site ne permet pas d'aller plus loin.

C. MOUREN – Communauté d'agglomération Agglopoie Provence – souligne que 130 maisons ne sont plus impactées par le PPRT, ce qui est considérable. Par ailleurs, les projets d'urbanisation ne sont pas gelés.

M. LOISON comprend la remarque de la commune de Vitrolles. Cependant, il précise que Butagaz a pris une décision importante avec l'arrêt de l'activité wagons car l'établissement de ROGNAC alimente d'autres sites en France. Toutes les solutions techniques ont été envisagées. Le but a été de réduire le risque dans sa globalité et la commune de Vitrolles n'a pas été oubliée dans l'étude.

M. LORENZO – Comité d'intérêt de quartier de ROGNAC – indique qu'il semble difficile de faire mieux. La mise en sécurité de la zone commerciale doit être étudiée.

F. ZOULALIAN rappelle que les projets urbains ne sont pas gelés dans les zones d'aléa M à faible. Pour se protéger contre les effets de surpression, des travaux de renforcement des vitrages sont suffisants. Contre les effets thermiques, l'orientation des façades est à étudier.

G. FRANÇOIS précise également que dans ces zones, seuls les ERP⁵ sont interdits car ils sont difficilement évacuables.

Par ailleurs, si des travaux de renforcement du bâti sont prescrits, il faut en connaître la nature et les coûts associés. Dans le cadre d'activités commerciales, ces travaux sont à la charge du propriétaire sans crédit d'impôt. Leur montant est plafonné à 5 % du chiffre d'affaires.

Les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt plafonné à 20 000 €.

Une modification législative prévoit une aide financière supplémentaire pour les travaux des particuliers (25 % sont pris en charge par les collectivités territoriales, 25 % par l'industriel).

I. BERARD précise que le surcoût des mesures à prévoir pour les constructions est de l'ordre de 20 à 30 %.

Elle demande également si des mesures de mise à l'abri sont prévues pour mettre les personnes qui sont dans les rues (ex. : abris bus).

F. ZOULALIAN indique que le PPRT peut réglementer les usages. Pour le cas du PPRT de BUTAGAZ, le déplacement des arrêts de bus n'est pas envisagé au regard de l'exposition (situation en zone d'aléa M).

Un point de vigilance doit être accordé au site de la base nautique (accès-évacuation).

VI – LES SUITES DE L'ELABORATION DU PPRT : LA PROCEDURE DE FINANCEMENT

1) Rappel des mesures foncières

G. FRANÇOIS rappelle que la protection contre les effets de surpression est la plus chère.

Il présente ensuite le coût des mesures foncières sur le lotissement des Bories :

➤ *Vis de la Vis-à-vis de la situation administrative actuelle*

4,7 M€ (18 habitations)

La répartition du financement est la suivante :

Exploitant : 1,57 M€ (+ 25% du montant des travaux prescrits)

Collectivités (qui touchent la CET⁶) : 1,57 M€ (+ 25% du montant des travaux prescrits)

Etat : 1,57 M€ (+ 40% du montant des travaux par crédit d'impôt)

➤ *Avec la première proposition de Butagaz*

Il reste 2,5 M€ de mesure foncière (10 habitations)

La répartition du financement est la suivante :

Exploitant : 830 k€ (+ 25% du montant des travaux prescrits)

Collectivités (qui touchent la CET) : 830 k€ (+ 25% du montant des travaux prescrits)

Etat : 830 k€ (+ 40% du montant des travaux par crédit d'impôt)

⁵ ERP : Etablissement Recevant du Public

⁶ CET : Contribution Economique Territoriale

2) Balance avec les mesures supplémentaires

La Société BUTAGAZ a estimé l'ensemble de la réorganisation à 6 M€ (dont 3,5 M€ sont déjà prescrits). Le coût des mesures de maîtrise des risques supplémentaires est estimé à 2,5 M€.

Lorsque ces mesures ont un coût inférieur aux mesures foncières qu'elles permettent d'éviter, alors elles peuvent être considérées comme des mesures supplémentaires. Dans ce cas, ces mesures doivent faire l'objet d'une convention de financement entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une répartition d'un tiers chacun, chaque partie financerait 830 k€.

Le tableau ci-dessous, reprend la répartition financière de chacune des parties pour chaque scénario :

	Situation actuelle	Avec l'arrêt de l'activité	Avec mesures supplémentaires
Exploitant	1,57 M€ (+25% des travaux)	830 k€ (+25% des travaux)	830 k€
Collectivités	1,57 M€ (+25% des travaux)	830 k€ (+25% des travaux)	830 k€
État	1,57 M€ (+40% des travaux)	830 k€ (+40% des travaux)	830 k€

G. FRANÇOIS demande l'avis des POA sur :

- les mesures supplémentaires proposées par la Société BUTAGAZ,
- le financement tripartite.

J.P. GUILLAUME demande si l'exploitant s'est engagé à faire la totalité des travaux.

M. LOISON indique que l'Etat doit donner son accord sur les mesures supplémentaires ainsi que son taux de participation.

Il rappelle que la société BUTAGAZ doit gérer 19 PPRT sur le territoire national dont 7 centres emplisseurs, qui représentent environ 15 M€.

Un souhait de planifier les travaux d'ici la fin 2015 est envisagé.

Les mesures supplémentaires ont un impact sur l'environnement proche mais il n'a pas été possible de contenir le risque à l'intérieur du site. L'activité industrielle et les emplois doivent être préservés.

F. ZOULALIAN précise que la décision doit porter sur les études proposées par BUTAGAZ.

Il est possible que les collectivités territoriales investissent sur les mesures supplémentaires et l'exploitant sur les travaux de renforcement des 3 commerces.

Mais il est nécessaire d'estimer le montant des travaux à effectuer dans la partie sud afin que les POA se positionnent et donnent un avis.

I. MONNIER demande si la société BUTAGAZ est capable de supporter les mesures supplémentaires.

M. PECHEVY demande :

1°) Est-ce que BUTAGAZ souhaite augmenter sa participation ?

2°) Qui touche la CET : 4 collectivités ? (Ville de ROGNAC – Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence - Conseil Général – Conseil Régional)

3°) l'Etat est-il prêt à contribuer et à quelle hauteur ?

M. LOISON indique que BUTAGAZ est ouvert à toute discussion mais que le texte de loi ne le prévoit pas.
Si l'établissement contribuait aux mesures de renforcement des commerces, cela pourrait faire « jurisprudence » et nécessite une analyse particulière.
Avant de prendre une décision, il est important de connaître le montant des travaux de renforcement.

G. FRANÇOIS indique que la participation de l'Etat est de 33 %.
L'Europe regarde de très près le financement des mesures supplémentaires car l'Etat ne peut pas investir dans des intérêts privés.

C. MOUREN demande une saisine officielle des collectivités sur la stratégie et le financement des mesures supplémentaires. Les 3 cas doivent être proposés.
Cette saisine doit se faire par courrier dans les meilleurs délais.

I. EBRARD souhaite consulter les études de dangers de BUTAGAZ avant toute décision.
Un CD lui sera envoyé par BUTAGAZ.

F. ZOULALIAN précise que l'étude de vulnérabilité doit être lancée quelque soit la décision prise.

3) Point sur les prochaines réunions : POA et publique

G. FRANÇOIS indique que les POA seront saisis début juillet 2013 sur le financement des mesures supplémentaires, avant la saisine officielle des instances communautaires qui pourra se faire mi juillet.

Il demande également l'avis des POA sur le maintien ou non de la réunion publique prévue en septembre ainsi que sur la prochaine réunion des POA.
Après discussion, la réunion des POA est reportée en novembre 2013, suite à la consultation des collectivités et la réunion publique en avril 2014.

Enfin, il propose à la mairie de VITROLLES la tenue d'une réunion technique afin d'observer l'impact du PPRT sur les projets d'urbanisation future.

VII - CONCLUSION

M. le maire rappelle que le dossier n'est pas nouveau et que la société BUTAGAZ a entrepris des travaux importants pour sécuriser le site. Ils datent des années 90 avec le remplacement des sphères par un stockage sous talus.
Mais il faut continuer pour assurer la sécurité de tous.

Il remercie l'ensemble des participants.

M. LOISON remercie M. le maire et l'ensemble des participants pour la courtoisie des échanges.

La séance est levée.

RELEVÉ DE DECISIONS

Quoi	Qui	Quand
Saisine des POA sur la stratégie et le financement des mesures supplémentaires	DREAL	Début juillet 2013
Saisine des collectivités sur la stratégie et le financement des mesures supplémentaires	DREAL	Mi juillet 2013
Consultation des études de dangers par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (I. BERARD) et visite du site	BUTAGAZ	
Lancement de l'étude de vulnérabilité	DDTM	01/09/13
Réunion Technique avec la commune de Vitrolles	DREAL/DDTM	
Réunion POA	DREAL/DDTM	Novembre 2013
Réunion publique	Mairie	Avril 2014